

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 02 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Christel OLIVEIRA, Maire.

Présents : Mesdames AGNESSENS Christèle, MASTYKARZ Catherine, OLIVEIRA Christel, PONLEVÉ LAURENT Christiane, Messieurs : BILLAULT Jean-Michel, COCHET Patrice, COUTE Pierrick, LECLERC Damien et TAREL Gérard

Absente excusée : Madame QUERON Ann (pouvoir remis à Madame MASTYKARZ Catherine)

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 9
- Votants : 10
- Quorum : 6

Date de la convocation : 26/09/2025

Date d'affichage : 26/09/2025

Nomination du secrétaire de séance : Madame AGNESSENS Christèle

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal a nommé Madame AGNESSENS Christel pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire demande la possibilité de rattacher une délibération dont elle a eu connaissance tardivement.

- Frais de scolarité année scolaire 2024/2025

Après accord du Conseil municipal, la délibération est rattachée à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2025
- 2°) Rapports d'activités 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public : collecte et traitement des ordures ménagères (SMIRTOM)
- 3°) Avis concernant l'épandage des boues du SIAAP
- 4°) Redevance d'Occupation du Domaine Public du réseau Orange
- 5°) Logement communal : révision du loyer au 1^{er} novembre 2025
- 6°) Logement communal : récupération de la taxe des ordures ménagères année 2025
- 7°) Écoles primaire et maternelle à Amilly : modalités de prise en charge des frais de scolarité
- 8°) Frais de scolarité : année scolaire 2024 - 2025
- 9°) Participation aux frais d'achat de vélo à assistance électrique

10°) Décision modificative n°1

11°) Modalités de mise en œuvre de l'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2026

12°) Protection Sociale Complémentaire (PSC) : mise en place de la participation communale pour les risques santé et prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026

13°) Vente d'un bien communal : broyeur

14°) Cession d'un ensemble immobilier à usage mixte à un tiers

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2025, est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane précise que l'adoption du règlement intérieur de cimetière fera l'objet d'un arrêté du maire et non d'une délibération. Les modifications demandées seront prises en compte et reportées sur le document.

1. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC : COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SMIRTOM)

Madame le Maire indique que les élus ont été destinataires de ce rapport.

Le Conseil municipal,

VU le Rapport d'activités 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public : collecte et traitement des ordures ménagères (SMIRTOM) transmis par le SMIRTOM, en date du 28 août 2025 ;

VU l'exposé de Madame le Maire concernant ce rapport ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont eu l'envoi de ce rapport joint avec la convocation ;

Le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du Rapport d'Activités 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public collecte et traitement des ordures ménagères du SMIRTOM de la région de Montargis.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SMIRTOM, Monsieur le Sous-Préfet de Montargis.

Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane informe de la livraison de la nouvelle colonne à verres végétalisée courant octobre et précise que les horaires d'ouverture et de fermeture de la déchèterie sont revenus à la normale.

2. AVIS CONCERNANT L'ÉPANDAGE DES BOUES DU SIAAP

Madame le Maire informe que le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) présente un projet d'agrandissement du périmètre d'épandage des boues dans le département du Loiret. L'arrêté d'autorisation en date du 7 décembre 2005 ayant été délivré pour une durée de 20 ans, celui-ci arrivera à échéance en décembre 2025, et doit donc faire l'objet d'une demande de renouvellement. C'est pourquoi, une consultation parallélisée du public de 3 mois se déroulera du 13 octobre 2025 au 13 janvier 2026.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/station-epuration-loiret>

Madame le Maire précise que la commune est comprise dans le périmètre du plan d'épandage (parcelle D0001 de 3.51 ha à la limite d'Amilly, Conflans-sur-Loing et de Mormant-sur-Vernisson) et que conformément aux dispositions de l'article R. 181-18 du Code de l'Environnement, l'avis du conseil municipal est requis sur la demande d'épandage des boues thermiques (filtrées et centrifugées).

Cet épandage n'est pas situé vers un captage des eaux du Loing ou de l'Ouanne ni vers les habitations et représente un intérêt agronomique pour les terrains.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le Conseil municipal, par deux voix CONTRE (Mesdames MASTYKARZ Catherine et QUERON Ann) et 8 ABSTENTIONS (Mesdames AGNESSENS Christèle, OLIVEIRA

Christel, PONLEVÉ LAURENT Christiane, et Messieurs BILLAULT Jean-Michel, COCHET Patrice, COUTE Pierrick, LECLERC Damien et TAREL Gérard,

- ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE à la demande d'épandage de boues présentée par le SIAAP.
A la majorité (pour : 0 - contre : 2 - abstentions : 8)

3. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU RÉSEAU ORANGE

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, le Conseil Municipal doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montant Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par ORANGE : (Total tarifs de base x le coefficient d'actualisation de chaque année)

VU le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE, comptabilisé au 31.12.2024 ;

Type d'implantation	Patrimoine	Montant	Montant actualisé avec coefficient de 2025 : 1.62182	TOTAUX
*Artères aériennes	9.918	40.000	64.87 €	643.41 €
*Artères souterraines	5.618	30.000	48.65 €	273.34 €
Emprise au sol	0.000	20.000	0.00 €	0.00 €
Sous-total de base			113.53 €	916.75 €

* On entend par « artères » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public routier due par les opérateurs de télécommunications, pour 2025 selon les éléments de calcul ci-dessus. Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Elle précise que la redevance concerne les réseaux aériens et souterrains du réseau Orange et qu'une antenne Free sera installée prochainement au Bois Follet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

- **ARRÊTE** la redevance pour occupation du domaine public au titre de l'année 2024, selon le montant du tableau ci-dessus,
- **DEMANDE** d'émettre le titre correspondant à la somme due pour la RODP de 2024 auprès d'ORANGE,
- **CHARGE** Madame le Maire et le Service de Gestion Comptable de Montargis de l'exécution de la présente décision, chacun en ce qui le concerne,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de la société ORANGE le versement de la RODP selon le barème établi pour 2024.

Cette recette sera imputée en section de fonctionnement - **chapitre 70 – Produits des services du domaines et ventes diverses - article 7032.**

La présente délibération sera transmise à ORANGE, Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

4. LOGEMENT COMMUNAL : RÉVISION DU LOYER AU 1^{ER} NOVEMBRE 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réactualiser le loyer du logement occupé au numéro 324 rue de la Mairie à CONFLANS-SUR-LOING par les locataires, selon le dernier Indice de Référence des Loyers (IRL) publié à la signature du contrat, soit celui du 2ème trimestre (le contrat ayant été signé le 1^{er} novembre),

- IRL du 2ème trimestre 2024 selon l'indice de révision des loyers = 145.17 € mois
 - IRL du 2ème trimestre 2025 selon l'indice de révision des loyers = 146.68 € mois
- Soit $530.72 \text{ €} \times 146.68 \text{ €} / 145.17 \text{ €} = 536.24 \text{ €}$.

Le Conseil Municipal, ouï à l'exposé de Madame le Maire, à l'**UNANIMITÉ**,

- **DÉCIDE** de réactualiser le loyer du logement communal à la somme de 536.24 € à compter de novembre 2025.

Cette recette sera imputée en section de fonctionnement - **Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante - Article 752.**

La présente délibération sera transmise aux locataires actuels, Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et Madame le Comptable Public.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

5. LOGEMENT COMMUNAL : RÉCUPÉRATION DE LA TAXE DES ORDURES MÉNAGÈRES ANNÉE 2025

La loi de Finances 2020 a instauré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le dispositif s'est étalé de 2018 à 2023.

Les propriétaires (personnes physiques et morales) doivent désormais, pour chacun de leurs locaux, déclarer à quel titre ils les occupent et, quand ils ne les occupent pas eux-mêmes, préciser l'identité des occupants et la période d'occupation.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (dite TEOM) peut être récupérée de plein droit par les propriétaires sur les locataires, à l'exclusion des frais de gestion. Cette taxe figure en effet parmi les charges récupérables du propriétaire auprès de son locataire.

La taxe des ordures ménagères est payée par la commune en même temps que les impôts fonciers et il convient de demander le remboursement aux locataires du logement communal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de récupérer la TEOM auprès des locataires actuels qui s'élève pour cette année à 82.00 €.

Le Conseil Municipal, ouï à l'exposé de Madame le Maire, à l'**UNANIMITÉ**,

- **DÉCIDE** de réclamer le versement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux locataires du logement communal (en références de l'avis de la taxe foncière n°25 45 4081999 50);
- **PRÉCISE** que la somme sera demandée une fois dans l'année par l'émission d'un titre de paiement avec le loyer de décembre ;
- **DIT** que Madame le Maire est chargée de la présente délibération.

Cette recette sera imputée en section de fonctionnement – **Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et vente diverses - Article 70878.**

La présente délibération sera transmise aux locataires actuels, Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et Madame le Comptable Public.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

6. ÉCOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE À AMILLY : MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITÉ

L'article L. 212-8 du Code de l'Éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil des enfants de plusieurs communes ici le potentiel financier la commune. Cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

L'établissement de rattachement pour les enfants conflanais demeure l'école de Saint-Firmin-des-Vignes à Amilly pour les classes de maternelle et primaire. De ce fait, les dérogations demeurent exceptionnelles.

Madame le Maire rappelle que lors de la délibération prise le 19 juin 2024, la commune avait décidé que les frais de scolarité seraient pris en charge pour les écoles maternelle et primaire des enfants scolarisés aux écoles de Saint-Firmin-des-Vignes. Le périmètre ayant évolué, il y a lieu d'étendre cette participation à toutes les écoles d'Amilly sachant que les coûts sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

- **DÉCIDE** d'étendre les frais de scolarité pour les écoles maternelle et primaire des enfants scolarisés aux écoles d'Amilly, à savoir : Saint-Firmin-des-Vignes, Viroy, Le Clos Vinot et les Goths.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tout document afférant à ce dossier.

La présente délibération sera transmise au service Éducation de la ville d'Amilly, à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et Madame le Comptable Public.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

7. FRAIS DE SCOLARITÉ : ANNÉE SCOLAIRE 2024 – 2025

Madame le Maire informe le Conseil municipal du montant des frais de scolarité pour l'école de Saint-Firmin-des-Vignes à Amilly pour l'année scolaire 2024 / 2025 (33 965.00 €) pour 33 enfants scolarisés (6 enfants en maternelle et 27 enfants en primaire). Ces frais peuvent être modifiés en cas de mouvements en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à verser à la ville d'Amilly, la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2024 /2025 pour un montant de 33 965.00 €.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement – **Chapitre 65 Autres charges de gestion courante – Article 6558.**

La présente délibération sera transmise au service Éducation de la ville d'Amilly, à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis, et à Madame le Comptable Public.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

8. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ACHAT DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Madame le Maire informe le conseil municipal que depuis 2016, la commune participe financièrement à hauteur de 30 % du coût TTC avec un plafond maximum de 300.00 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

La commune de CONFLANS-SUR-LOING est la seule de toutes les communes de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à proposer cette participation. Considérant que l'AME, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités sur son territoire, propose aux habitants de son agglomération, à travers son réseau AMELYS un service de location de vélos à assistance électrique, il y a lieu de revoir le maintien ou non de cette participation par la commune de CONFLANS-SUR-LOING.

Madame le Maire rappelle qu'en ces temps d'incertitude gouvernementale ou budgétaire, il convient coûte que coûte de maintenir une maîtrise des dépenses communales.

M. LECLERC Damien interroge Madame le Maire sur le nombre de participations accordées par la commune depuis sa mise en place. Madame le Maire répond qu'il est possible de participer à un certain nombre de demandes. *Pour rappel : Depuis 2016, 30 conflanais ont pu bénéficier de cette participation pour un coût total de 8 523.00 €.

Madame AGNESSENS Christèle dit que beaucoup d'entreprises participent à l'achat de vélos à assistance électrique pour leurs salariés. Madame le Maire constate effectivement la mise en place de cette possibilité : à savoir également que les transports Amélys proposent une nouveauté (rendez-vous sur le site ou sur place à la boutique bus pour toutes les informations utiles).

Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane annonce également que la Direction des Postes procède à la vente de leurs vélos électriques à des prix très modiques, cela peut être intéressant aussi.

Monsieur LECLERC Damien signale aussi que les montants des vélos électriques a fortement diminué aussi.

Monsieur COCHET Patrice ainsi que Madame MASTYKARZ Catherine souhaiteraient que cette participation communale ne soit pas supprimée mais qu'elle fasse plutôt l'objet d'une diminution de la part de la commune à savoir un plafond maxi de 200.00 € au lieu des 300.00 €actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ :

- **DÉCIDE** de supprimer la participation aux frais d'achat de vélo à assistance électrique et abroge la délibération n° 55-2016 du 7 décembre 2016.
- **DIT** que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité :

Pour : 5 (Mesdames AGNESSENS Christèle, OLIVEIRA Christel, PONLEVÉ LAURENT Christiane, Messieurs LECLERC Damien et TAREL Gérard)

Contre : 3 (Mesdames MASTYKARZ Catherine, QUERON Ann et M. COCHET Patrice)

Abstentions : 2 (Messieurs BILLAULT Jean-Michel et COUTE Pierrick)

Une copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis.

9°) DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Pour rappel, les élus ont été destinataires d'une note.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Madame le Maire informe qu'il convient de réaliser une décision modificative suite d'une part, à l'augmentation des dépenses d'investissement du logiciel métier Berger-Levrault et d'autre part aux travaux de voirie réalisés.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune et après consultation du Service de Gestion Comptable de Montargis ;

La décision modificative proposée est la suivante :

Investissement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
2157 - Matériel et outillages techniques	- 429.29	2051 - Concessions et droits similaires 2151 – Réseaux de voirie	+ 320.88 + 108.41
Total Fonctionnement Dépenses	- 429.29	Total Investissement Dépenses	+ 429.29

Le Conseil Municipal, ouï à l'exposé de Madame le Maire, à l'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-dessus ;
- DIT que Madame le Maire est chargée de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

10°) MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION SOCIALE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Pour rappel, les élus ont été destinataires d'une note.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées et présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux.
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Loiret en date du 01 octobre 2025 ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** :

Article 1^{er} - **DE METTRE EN PLACE** l'action sociale à compter du 1^{er} janvier 2026 au profit des agents de sa collectivité ;

Article 2 - D'ADHÉRER au CNAS, organisme chargé de la mise en place des prestations incluses dans son règlement ;

Article 3 - DE FAIRE BÉNÉFICIER de ces prestations :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- les agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré ou non rémunéré ;
- les agents de droit privé.

Article 4 - DE LA PARTICIPATION des bénéficiaires :

La participation du bénéficiaire à la dépense engagée prendra en compte sa situation personnelle et familiale et son revenu, sous réserve des dispositions contenues dans le règlement de l'organisme gérant les prestations sociales ;

Article 5 – D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'adhésion avec le CNAS devant intervenir au 1^{er} janvier 2026. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal (chapitre 64 - Charges de personnel - article 6470) ;

Article 6 – Copie de la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du Centre de Gestion du Loiret, à M. le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

10°) PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) : MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES RISQUES SANTÉ ET PRÉVOYANCE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Pour rappel, les élus ont été destinataires d'une note.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité pour 90% du salaire net, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie ou radié pour raisons de santé) ;
- les risques santé : mutuelle qui a pour but de compléter la prise en charge assurée par la Sécurité Sociale des frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes) en cas de maladie, d'accident ou de maternité.

Cette participation devient obligatoire pour :

- **Les risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581) ;
- **Les risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15.00 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret 2022-581. Les garanties minimales sont celles du contrat responsable, complétées du « panier de soins »).

Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane explique qu'il a été fait le choix du contrat par labellisation plutôt que par convention afin de laisser aux agents la possibilité de choisir l'organisme auquel ils souhaitent adhérer.

Madame le Maire précise que la participation de la commune pour la prévoyance ou la santé impactera aussi sur le salaire des agents. Pour y avoir droit, les agents doivent souscrire un contrat labellisé et choisir à quel taux de garantie, ils souhaitent adhérer. La collectivité a seulement l'obligation de verser une participation de 7.00 € pour la prévoyance et 15.00 € pour la santé par agent.

Monsieur COUTE Pierrick estime quant à lui qu'il serait judicieux dans l'intérêt des agents que la collectivité participe un peu plus que le minimum requis.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 01 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal, ouï à l'exposé de Madame le Maire, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la participation de la commune de CONFLANS-SUR-LOING au risque prévoyance au titre d'un contrat labellisé ;
- **DÉCIDE** d'attribuer mensuellement la somme de 7.00 € à chaque agent à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **APPROUVE** la participation de la commune de CONFLANS-SUR-LOING au risque SANTÉ au titre d'un contrat labellisé ;
- **DÉCIDE** d'attribuer mensuellement la somme de 15.00 € à chaque agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DÉCIDE** d'attribuer cette participation financière
 - aux fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
 - aux agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré ou non rémunéré ;
 - aux agents de droit privé.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal ;

Copie de la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du Centre de Gestion du Loiret, Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

12. VENTE D'UN BIEN COMMUNAL : BROYEUR

La commune possède un bien communal dont elle n'a plus l'utilité, à savoir : un broyeur Rabaud de type Xylochip 150M immatriculé FA-539-AR. Madame le Maire demande aux élus la possibilité d'entreprendre les démarches pour le vendre.

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

VU l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite vendre le broyeur Rabaud de type Xylochip 150M immatriculé FA-539-AR ;

CONSIDÉRANT que la commune n'en a plus l'utilité, que les charges (assurances, réparation, entretien...) liées à l'utilisation dudit matériel ne cessent d'augmenter ;

CONSIDÉRANT l'excellent état et le peu d'heures d'utilisation (176h) du broyeur ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la vente du broyeur communal Rabaud de type Xylochip 150M immatriculé FA-539-AR ;
- **FIXE** le prix de vente à douze mille euros (12 000.00 € TTC);
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la vente de ce broyeur ;
- **AUTORISE** la sortie de l'inventaire (n°2018-05) et de l'état actif de la commune de cet équipement quand la vente sera intervenue.

Cette recette sera portée en section de fonctionnement au chapitre 77 Produits spécifiques - article 775.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

13. CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER À USAGE MIXTE À UN TIERS

Exposé de Madame le Maire :

Au mois de juin, l'acquéreur potentiel a informé n'avoir pas obtenu son prêt bancaire mais qu'il était dans l'attente de réponse d'un autre établissement financier. Depuis, l'obtention du prêt a été obtenu ce qu'il lui a permis de se positionner sur l'acquisition de l'Auberge au prix de 105 000,00 € net vendeur hors frais de notaire à sa charge. Son projet est d'en faire une partie « habitation personnelle » et une autre partie « location de gîtes Airbnb ».

L'intéressé que j'ai reçu avec mes deux adjoints et qui a visité les lieux avant de se positionner, a confirmé vouloir prendre ce bien en l'état, tout en évaluant l'ensemble des travaux à réaliser.

Le conseil d'administration de l'EPFLI se réunira le 25 novembre 2025 pour donner leur accord, à cette vente. Monsieur COCHET Patrice estime qu'il convient de demeurer prudent tant que la vente n'est pas entièrement finalisée n'étant jamais à l'abri d'un refus de prêt.

Projet de délibération :

Par délibération en date du 25 mars 2021, complétée par une délibération en date du 9 septembre 2021, le Conseil municipal de CONFLANS-SUR-LOING a décidé de demander à l'EPFLI d'intervenir pour procéder à l'acquisition et au portage du restaurant « l'Auberge de Conflans » aux fins de la réhabiliter et d'y maintenir la dernière activité commerciale de la commune. Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France a approuvé cette demande d'intervention par délibération 22 avril 2021.

La convention de portage foncier entre la commune de CONFLANS-SUR-LOING et l'EPFLI Foncier Cœur de France a été signée le 17 juin 2021, pour une durée de 15 ans selon remboursement du capital par annuités.

A la suite de la décision de préemption datée du 6 octobre 2021, l'EPFLI Foncier Cœur de France s'est rendu propriétaire, suivant jugement d'adjudication du 16 septembre 2021, de l'ensemble immobilier à usage mixte (habitation et commerce) sis 315 rue de la Mairie, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
A	409	Le Bourg	274 m ²
A	439	315 rue de la Mairie	355 m ²

Le portage foncier s'achève contractuellement en 2036.

Après plusieurs concertations avec l'ensemble des élus municipaux, compte tenu de l'ampleur et du coût des travaux, Madame le Maire explique qu'il convient de mettre fin au portage d'autant plus que l'impact financier sur la commune de CONFLANS-SUR-LOING est important. Madame le Maire rappelle que toute commune, collectivité locale, est soumise à des règles budgétaires strictes d'où la décision du Conseil municipal de CONFLANS-SUR-LOING de mettre fin au portage en cours.

La commune a décidé de mettre fin au portage et de faire procéder à la vente des biens par décision unanime en date du 19 juin 2024, notifié à l'EPLI par courrier du 20 juin 2024.

Après divers échanges avec l'EPFLI, il a été dans un premier temps évoqué de procéder à la vente de l'ensemble immobilier susmentionné à un tiers par le biais d'une vente en immo- interactif. Cependant, avant l'engagement de ce dispositif de vente, la commune a été contactée par une personne intéressée pour acquérir cet ensemble immobilier aux fins de le rénover et d'y réaliser son habitation principale et en complément une activité de location meublée de courte durée (type gîte touristique).

Elle a fait parvenir une offre au prix de 105 000 € net vendeur, sous conditions suspensives d'obtention d'un prêt immobilier auprès d'un établissement bancaire et d'autorisation administrative pour l'activité de location meublée de courte durée. Il est ici précisé que les frais de notaire seront en sus à la charge de l'acquéreur.

Le prix de vente du bien négocié s'établit donc à 100 009,17 € HT. L'EPFLI Foncier Cœur de France vendeur étant assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, il convient d'y ajouter son montant, calculé sur la marge, soit 4 490,83 €, soit un prix de vente de 105 000 € TTC.

La décision de la préemption en date du 6 octobre 2021 ayant été motivée par la constitution d'une réserve foncière ayant pour objet le maintien de la dernière activité commerciale, et compte tenu du projet de l'acquéreur qui diffère de l'objectif de la préemption, l'EPFLI sera tenu de procéder à la purge du droit de rétrocession auprès

de l'ancien propriétaire ainsi qu'auprès de l'acquéreur évincé de la préemption dans le cadre de la revente dudit bien.

Considérant d'une part, qu'il est décidé d'abandonner le projet de maintien du dernier commerce au vue de l'ampleur des travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier, et considérant d'autre part, qu'une personne a manifesté son intérêt pour racheter ledit ensemble en vue de le rénover pour y réaliser une habitation principale et en complément une activité de location meublée de courte durée, propice au dynamisme de la commune, il convient désormais d'autoriser la cession du bien porté par l'EPFLI, au profit de Monsieur Loïc VULBEAU.

Il est ici précisé que cette transaction fera l'objet d'une promesse de vente comprenant les conditions suspensives ci-dessous :

- Obtention d'un prêt immobilier auprès d'un établissement bancaire couvrant tout ou partie de l'acquisition du bien et des travaux,
- Autorisation administrative pour l'activité de location meublée de courte durée (changement de destination).

L'apurement des comptes et la constatation du remboursement intégral du capital porté s'effectuera à la suite de la signature de l'acte de cession.

Tous les frais payés par l'EPFLI après la signature de l'acte de cession et qui ne peuvent plus faire l'objet d'une réintégration dans le capital, sont refacturés par l'EPFLI à la commune, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en sus. Toutes les recettes encaissées par l'EPFLI après signature de l'acte de cession et qui ne peuvent plus faire l'objet d'une réduction de l'avis de somme à payer seront versées par l'EPFLI à la commune.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** la vente par l'EPFLI Foncier Cœur de France au profit de l'acquéreur, de l'ensemble immobilier porté par l'EPFLI, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
A	409	Le Bourg	274 m ²
A	439	315 rue de la Mairie	355 m ²

- **APPROUVE** le prix de vente de 100 009,17 € HT, TVA sur marge en sus pour 4 990,83 € soit 105 000 € TTC, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer la promesse de vente comprenant des conditions suspensives d'obtention de prêt immobilier auprès d'un établissement bancaire et d'autorisation administrative d'activité de location meublée de courte durée ;
- **PREND ACTE** que l'EPFLI sera tenu de procéder à la purge du droit de rétrocession auprès de l'ancien propriétaire ainsi qu'auprès de l'acquéreur évincé de la préemption dans le cadre de la revente dudit bien ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires à la régularisation de cette opération (en capital, frais divers dont frais d'actes et refacturations de l'EPFLI Foncier Cœur de France le cas échéant) sont inscrits au budget.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et l'EPFLI.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES COMMUNIQUÉES PAR MADAME LE MAIRE

Résultat de l'Indicateur de Pilotage Comptable (IPC) de la commune : Lecture d'un courrier provenant de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) du Loiret. Cet indicateur permet d'apprécier la qualité comptable du budget de la commune et notamment le respect des fondamentaux en matière d'écriture comptable. Il s'appuie sur sept thématiques, à savoir : Compte de tiers, fonds propres et subventions reçues, immobilisations, produits et charges, provisions et dépréciations, stock et trésorerie. La commune obtient cette année la note maximale de 100/100 (moyenne départementale 87.39/100 et moyenne nationale 86.37/100).

Les élus félicitent chaleureusement Madame le Maire pour ce résultat.

Transport scolaire : Sur les 28 enfants scolarisés pour l'année scolaire 2025/2026, seul 15 sont inscrits pour le bus scolaire pour un montant annuel de 15 756.38 € soit 115.74 € par jour. Suite au départ de l'accompagnatrice qui a trouvé un emploi en CDI, un nouvel accompagnateur a été recruté.

Dégradations : Suite à la mise en place de poteaux en bois délimitant l'accès à la berge du loing, trois ont été sectionnés à la hache, mardi 19 août 2025, La police intercommunale est intervenue et a effectué les constatations.

Espace derrière la salle polyvalente : Des travaux ont été entrepris consistant à la mise en place d'une clôture d'1.50m en renforcement de l'existant. Ils ont été exécutés en régie, le devis demandé auprès d'une entreprise étant trop élevé.

Construction d'un parc photovoltaïque commune de Mormant-sur-Vernisson : La commune a été consultée car étant limitrophe à ce projet. Cette centrale sera installée dans une ancienne carrière sur la nationale 7.

Elle sera de 22 180m² d'emprise pour une puissance de 5.5 mégawatts/h avec un poste de livraison, un poste de transformation et une citerne incendie pour un montant de 5 millions d'euros.

Le démarrage des travaux ne devrait pas débuter avant la fin de l'année 2028 pour une durée de six à huit mois.

Archives de la commune : L'archiviste aux Archives Départementales du Loiret est intervenu en mairie, le jeudi 28 août 2025. Les archives de la commune représentent environ 50 mètres linéaires pour une quotité de travail estimé à 50 jours par un archiviste professionnel. Un tri important va d'abord être réalisé en interne par l'agent administratif afin de réduire les coûts. Il sera nécessaire ensuite de faire appel à un archiviste professionnel pour le restant des archives. A cette occasion, l'archiviste a emporté des registres de délibérations très anciens, qui seront restaurés puis numérisés aux frais des Archives Départementales. Une fois ces opérations effectuées, les registres seront consultables en ligne.

Mise en sécurité du bourg de Conflans : La pose d'une écluse et la réalisation d'un passage piéton sont reportés par l'AME.

Aménagement des trois passerelles pour rejoindre le véloroute : Les travaux sont reportés par l'AME en septembre 2026.

Vente symbolique d'une parcelle à l'EPAGE : La date de signature de cession de la parcelle est prévue dans le courant du mois d'octobre chez le notaire.

Travaux du Pont du Loing : Une réunion aura lieu courant octobre, avec la DDT (Direction Départementale du Territoire), la mairie et les propriétaires des différentes parcelles le long du pont du loing afin d'établir l'organisation des futurs travaux. Un pont provisoire serait installé à proximité le temps des travaux.

Octobre rose : Une nouvelle décoration est prévue cette année, notamment avec l'illumination de l'entrée de la mairie et pose d'un arbre à message devant le parvis.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES DES ÉLUS

Monsieur Patrice COCHET :

- Même si cela ne concerne pas la commune de Conflans, il fait part du projet de construction d'un entrepôt (72 000m²) par la société Barjane* dans la zone industrielle d'Amilly, qui rencontre quelques controverses (délibération contestée de l'AME auprès de la Sous-Préfecture). A ce jour, personne ne sait qui occupera les six modules de 12 000m². Madame le Maire ajoute que cette création de 6 cellules va cependant créer des nouveaux emplois.

* Barjane est un investisseur qui construit des locaux (propriétaire) pour les louer ensuite à des entreprises commerciales (Lidl, Kiabi...).

- Il annonce le renouvellement de la DSP (Délégation de Service Public) le 10 octobre 2025 dans le cadre du SMAEP DE Château-Renard.

- Monsieur BILLAULT Jean-Michel : informe la mairie de la visite de GEOMEXPERT en consultation avec l'AME pour la réalisation des trottoirs reliant Amilly à Beauregard.

- Monsieur TAREL Gérard relance l'organisation d'une mise en situation dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde. Madame le Maire répond qu'elle sera organisée après les élections municipales 2026 sachant qu'une mise à jour du document s'imposera également.

- Madame AGNESSENS Christèle demande s'il y aura une animation pour Halloween. Comme les autres années, il est prévu une distribution de bonbons aux enfants devant la mairie. Monsieur LECLERC Damien propose d'organiser une animation supplémentaire tel qu'un buffet autour du thème d'Halloween.

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR MADAME CHRISTIANE PONLEVÉ LAURENT

Procédure de reprise de sépultures : La seconde convocation de constatation de l'état d'abandon sur place a eu lieu le mardi 23 septembre 2025 en présence de la police intercommunale et de deux ayants droits. Une délibération sera prise prochainement afin de demander l'accord des élus. Une troisième procédure de reprise de sépultures est d'ores et déjà envisagée. M. LECLERC Damien se renseigne sur le nombre d'ayants droits retrouvés.

Repas des anciens : Il se déroulera dimanche 7 décembre 2025 en présence des deux nouveaux doyens. Le repas sera servi cette année par Mikael Traiteur

Noël des enfants : samedi 13 décembre 2025. L'animation proposée sera une mise en scène originale d'instruments de musique avec des légumes.

Elections municipales 15 et 22 mars 2026 : Changement du mode de scrutin avec liste paritaire dans les communes de moins de 1000 habitants. Pour les électeurs, il n'y aura plus la possibilité de panachage et de rayer des noms.

Séance levée à 20h53

Secrétaire de séance
Christèle AGNESSENS

Le Maire,
Christel OLIVEIRA



